

inéligible, comme, par exemple, lorsqu'un membre du parlement a rendu son siège vacant par l'acceptation d'une charge de l'Etat; qu'il a été élu par le peuple, et nommé à un second emploi de l'Etat. Ceci peut se faire sans que l'acceptation du second emploi rende le siège vacant. Cette doctrine est démontrée dans les cas de sir Albert Walpole, M. Pitt, lord North, M. Canning, et sir Robert Peel. Chacun d'eux, à des époques différentes, a occupé les postes de premier lord de la trésorerie et chancelier de l'Echiquier sans être rendu inéligible.

D'après la même doctrine, nous avons le cas de M. Spencer Percival, qui, en 1809, était chancelier de l'Echiquier, et a succédé au duc de Portland comme premier lord de la Trésorerie, et il rempli les deux emplois; nous avons aussi le cas de M. Bathurst, qui, en 1821, était membre du cabinet et s'est chargé de la présidence du bureau de contrôle. Aussi récemment que 1873, nous voyons que M. Gladstone, premier lord de la Trésorerie, a rempli l'office de chancelier sans rendre son siège vacant. Mais je dis que ces emplois étaient des emplois officiels et qui ne rendaient pas inéligible; et d'après l'acte de l'indépendance du parlement il était parfaitement compatible de remplir ces deux offices et d'accepter un siège au parlement.

Je défie encore le premier ministre d'indiquer un seul cas où un membre du parlement impérial a occupé un emploi officiel ou autrement inéligible en même temps qu'un emploi officiel et un siège dans le parlement. Voilà pour ce qui a trait à la vacance du siège.

Maintenant, qu'est-ce que l'honorable ministre veut que nous fassions au sujet de ce bill? A quoi veut-il engager le parlement par ce projet de loi? Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable ministre veut que le parlement du Canada dise un mensonge. Il veut que le peuple dise un mensonge. Il ne peut pas faire passer ce bill sans faire dire un mensonge au parlement. La seconde lecture du bill dit :

Que le dit sir Charles Tupper n'a pas, à raison de son acceptation ou occupation de la dite charge de haut commissaire du Canada, en vertu de la dite commission, cessé d'être membre de la dite Chambre.

L'honorable ministre demande à ce parlement d'affirmer que sir Charles Tupper, en acceptant une charge rétribuée sans la couronne n'a pas, par là, rendu vacant le siège qu'il occupe dans cette Chambre. Voilà la proposition qu'il veut faire affirmer par cette Chambre. Je dis que c'est une proposition extraordinaire. Je dis qu'à sa face même, c'est un pur mensonge. Je dis que si jamais un homme a rendu vacant son siège en parlement par l'acceptation d'un emploi sous la couronne, c'est sir Charles Tupper en acceptant cette charge; et le siège du comté de Cumberland est maintenant vacant, et un bref pour une nouvelle élection aurait dû être émané. Je dis que l'honorable ministre lui-même ne se lèvera pas dans cette Chambre pour déclarer, sur sa responsabilité, comme ministre de la couronne, que sir Charles Tupper n'a pas rendu son siège vacant. En référant à l'acte, quiconque n'est pas aveugle, se convaincra qu'en acceptant cette charge, une charge à la disposition de la couronne, charge qu'il a acceptée avec tous les émoluments, allocations et les bénéfices qui y sont attachés, sir Charles Tupper a rendu son siège vacant.

Si tel est le cas, et s'il nous faut passer un bill, passons-le en s'appuyant sur le principe qu'il convient d'invoquer. Que la vérité y apparaisse, et non pas un mensonge transparent. Je dis que chaque procédé de l'honorable ministre, depuis le premier jour de la session, depuis le jour où il a présenté ce bill jusqu'à ce moment, est l'indice le plus évident que sir Charles Tupper n'est pas aujourd'hui un membre de cette Chambre.

La conduite même de sir Charles Tupper, depuis l'ouverture des Chambres jusqu'à la prorogation, — à moins que le bill passe dans l'intervalle, — est un indice évident que ce bill, à sa face même, ne dit pas la vérité. Si ce bill dit la vérité, quel est son but? Si sir Charles Tupper n'a pas cessé

M. CAMERON

d'être le député du comté de Cumberland, pourquoi l'honorable ministre introduit-il un bill pour le déclarer le député de ce comté par acte du parlement? Si sir Charles Tupper est encore le député du comté de Cumberland, pourquoi était-il nécessaire de référer la motion de mon honorable ami, le député de Durham-Ouest, au comité des privilèges et élections?

L'honorable ministre prétend qu'il n'a jamais rendu son siège vacant, le bill le dit, et cependant, sur sa propre demande, il réfère la question au comité des privilèges et élections, et il introduit ce bill pour déclarer l'honorable ministre indemne, et pour justifier sa conduite illégale, injustifiable et inexcusable de siéger en parlement en dépit de l'acte. Néanmoins, par les termes de ce bill, on nous demande de dire que sir Charles Tupper n'a pas rendu son siège vacant par l'acceptation de sa charge de haut commissaire du gouvernement du Canada en Angleterre.

Mais ce n'est pas tout ce que dit cette clause. Elle déclare que non-seulement l'honorable ministre n'a pas rendu son siège vacant, mais qu'il n'est pas devenu inhabile à siéger et voter en parlement, et qu'il n'a commis aucune infraction aux dispositions de l'acte. Cependant, l'honorable ministre veut exonérer sir Charles Tupper. S'il n'a pas commis d'infraction à l'acte, quel est le sens de ce bill? Si sir Charles Tupper n'est pas aujourd'hui passible des pénalités imposées pour les infractions à l'acte de l'indépendance du parlement, pourquoi ce bill est-il soumis au parlement, et pourquoi demander à la Chambre de le passer? Je le répète, l'entière conduite du premier ministre, l'entière conduite de sir Charles Tupper, depuis le jour de l'ouverture du parlement jusqu'à ce moment, est la preuve la plus concluante que nous puissions avoir que sir Charles Tupper n'est pas maintenant un membre de cette Chambre.

Sir Charles Tupper nous dit qu'il a toujours le courage de ses convictions, et qui voudra dire que le fait qu'il s'est abstenu de voter depuis l'ouverture du parlement jusqu'à ce jour, n'est pas une preuve que sir Charles Tupper est convaincu qu'il n'est pas membre de ce parlement? Je dis qu'il est inhabile à siéger dans cette Chambre. Je dis que c'est un outrage au parlement que de demander à la Chambre, en présence de ces faits, de déclarer que ce siège n'est pas maintenant vacant. Personne ne croit qu'il n'est pas vacant, et le premier ministre et le ministre des chemins de fer moins que tout autre. Si nous devons passer un bill, faisons le, mais que ce bill déclare la vérité. Que l'honorable ministre passe ce bill honnêtement, ouvertement et franchement. Qu'il dise au ministre des chemins de fer : "Vous avez rendu votre siège vacant, c'est vrai, mais j'ai besoin de vous en parlement, et je vais passer une loi vous déclarant membre de cette Chambre par acte du parlement." Ce ne sera pas la première fois que le premier ministre aura adopté un semblable procédé. Il l'a fait dans cette Chambre, dans ce parlement, lorsque nous avons donné un siège par une résolution de cette Chambre, à un député qui est maintenant ici, mais l'honorable ministre veut cette fois faire les choses plus explicitement. Aujourd'hui il remplit une vacance par un acte du parlement.

Je demande à l'honorable ministre s'il ne voit pas combien il abaisse et dégrade la position de membre du parlement. Je demande s'il est un membre de cette Chambre qui ne voit pas combien il abaisse et dégrade la position du ministre des chemins de fer en s'efforçant d'en faire un membre de cette Chambre par un acte du parlement? Que dit-il à son collègue? Il dit: vous n'avez pas le droit, vous n'avez pas d'affaire à siéger ici, votre siège est vacant; mais je vous ferez membre de cette Chambre au moyen d'un acte du parlement, et à cette fin, je demanderai à la majorité que je commande dans cette Chambre de voter cette loi.

M. l'Orateur, je serais curieux de savoir si l'honorable ministre des chemins de fer va endurer cela, lui qui est si fier et si susceptible; si respectueux de l'honneur et de la dignité du parlement, qu'il laisse son siège et se tient en